Écrit par ARS Rhône-Alpes
Jeudi, 03 Décembre 2015 12:08 -

Dans le cadre de l'objectif affiché par l'**Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes** de **réduction des inégalités sociales et territoriales de santé**
, le Projet régional de santé (PRS) s'attache en partie à améliorer l'accès aux droits et soins de santé des populations précaires, dans un programme spécifique : le Praps.

Ce programme, co-construit avec la direction de la cohésion sociale, s'appuie sur le schéma régional de prévention et cible notamment les habitants résidants en quartier « politique de la ville ».

Aujourd'hui, les actions soutenues par l'ARS en faveur des publics démunis reposent sur une offre graduée d'accompagnement des personnes identifiées sur leurs lieux de vie (CHRS, habitat diffus) pour : les amener à porter attention à leur santé, les aider pour accéder à une couverture sociale et les accompagner vers la prévention et le soin, en tenant compte de leurs besoins.

Pour mener à bien cet objectif, l'Agence soutient déjà de nombreux dispositifs comme : les Lits Haltes Soins santé, les Permanences d'accès aux soins (PASS), les centres de soins en addictologie (CSAPA) et pour les usagers de drogues (CARRUD), les Lits d'accueil médicalisés.

Pour compléter ces dispositifs et afin de renforcer l'accès à la prévention et aux soins des plus précaires, l'ARS a décidé de développer une action de « médiation en santé ».

QU'EST CE QUE LA MEDIATION EN SANTE ?

La médiation est définie comme une interface facilitant l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, devant permettre un retour vers « le droit commun » des personnes concernées.

Outre la mission d'accompagnement individuel des personnes ciblées, le médiateur en santé doit également développer des actions collectives d'éducation pour la santé, en s'appuyant sur un travail partenarial notamment avec les collectivités, via les coordonnateurs des Ateliers Santé ville, les responsables santé des villes, les conseils citoyens, l'Assurance maladie et aussi les acteurs du social (CAF, habitat social).

Les médiateurs santé n'ont pas vocation à se substituer aux autres acteurs chargés habituellement d'accompagner les publics pour l'accès aux droits et aux soins (travailleurs sociaux notamment). Leur intervention se veut complémentaire et constitue une interface spécifique entre les personnes les plus en difficulté et l'ensemble de l'environnement institutionnel, social, médico-social, etc.

UN APPEL A CANDIDATURES POUR DEVELOPPER LA MEDIATION EN SANTE

Cette action, portée par l'ARS dans le cadre de l'augmentation conséquente et volontariste des crédits de prévention, s'est traduite par un appel à candidatures ciblé sur les « quartiers en politique de la ville », pour lesquels les indicateurs en santé restent dégradés.

Au préalable, une réflexion conduite par l'ARS en lien avec certains partenaires engagés dans le domaine de la cohésion sociale (notamment la DDCS, la DRJSCS, les conseils départementaux du Rhône et de l'Isère, la Métropole de Lyon, la CARSAT, la coordination régionale de l'assurance maladie et la MSA) a permis de définir un cahier des charges fixant les conditions de mise en oeuvre de cette médiation santé et les territoires concernés.

17 PROJETS RETENUS, DANS 6 DEPARTEMENTS DE LA REGION

17 projets ont ainsi été retenus. Ils sont répartis dans 6 départements de la région et couvrent près de la moitié des quartiers dits « en politique de la ville » de Rhône-Alpes.

Ces projets sont portés largement par les collectivités locales (pour 8 d'entre eux), la plupart du temps dans le cadre du volet santé de leur contrat de ville ; puis par les acteurs associatifs (5 projets), et les professionnels de santé (3 projets, complété par celui de la Mutualité française de la Loire).

Ce qui caractérise l'ensemble des projets retenus, c'est la recherche d'un partenariat nécessaire entre les principaux acteurs, qu'ils soient professionnels de santé ou responsables de collectivités locales en lien avec les acteurs du social et de l'assurance maladie.

C'est au prix d'une démarche volontariste que la médiation santé permettra réellement aux personnes les plus éloignées du soin d'accéder à des dispositifs dits de « droit commun », pour la prévention, l'exercice effectif de leurs droits et l'accès aux soins.

Cette action, financée par l'ARS à hauteur de 680 000 € pour la première année, a pour objectif de s'étendre dans tous les départements de Rhône-Alpes (notamment ceux non couverts à ce jour : l'Ain et la Haute-Savoie).

L'Agence prévoit également d'organiser début 2016, une formation initiale pour l'ensemble des médiateurs santé de la région, afin de leur garantir une meilleure connaissance de leur environnement institutionnel et professionnel notamment des partenaires à solliciter pour répondre efficacement aux besoins des publics qu'ils seront amenés à accompagner.

LES PROJETS SOUTENUS :
- En Ardèche : l'Association Nationale de prévention en Alcoologie et addictologie (ANPAA) à Annonay, l'Association Sociale d'Aubenas, la Ligue contre le cancer à Privas et au Teil.
- Dans la Drôme : ville de Valence, Centre communal d'action sociale de Pierrelatte.
- En Isère : le Centre de soins de Roussillon, L'Oiseau bleu (Pop's), le Service Communal Hygiène et santé de Fontaines, le Pôle santé de St Martin d'Hères, la Ville de Grenoble.
- Dans la Loire : Roanne agglomération, Mutualité de la Loire.
- Dans le Rhône : Ades, Ville de Villeurbanne, ALS (Association Lutte contre le Sida).
- En Savoie : le Pôle santé de Chambéry, le CCAS d'Aix les Bains.

Une médiatrice dans le Rhône explique son rôle :
" Le travail de médiation consiste à faciliter l'accès aux droits et aux soins des personnes qui n'arrivent pas à faire les démarches seules, quelle qu'en soit la raison.

Je facilite l'accès aux droits en aidant les personnes à constituer leur dossier administratif ou en cherchant avec eux une complémentaire santé.

Je lève les freins à l'accès aux droits en les aidant à comprendre leur prescription médicale par exemple, ou en prenant avec eux les rendez vous médicaux et en les accompagnant si besoin.

L'objectif est de les rendre autonomes dans leurs démarches."

ARS Rhône-Alpes - 241 rue Garibaldi - CS93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.arsrhonealpes.sante.fr